

Avez-vous utilisé l'application de suivi du cycle menstruel, de l'ovulation et de la fertilité « Flo » offerte par Flo Health, inc. entre le 1^{er} juin 2016 et le 23 février 2019?

Si oui, vous êtes peut-être membre d'une action collective et vos droits pourraient être touchés.

L'ACTION COLLECTIVE

Le présent avis porte sur une action collective entreprise par Option consommateurs contre Flo Health, inc. (« **Flo Health** ») concernant son application de suivi du cycle menstruel, de l'ovulation et de la fertilité « Flo ». Option consommateurs reproche à Flo Health d'avoir faussement représenté qu'elle assure la sécurité des renseignements personnels sensibles des utilisatrices de son application, qu'elle en préserve le caractère privé et qu'elle ne les communique pas à des tiers.

L'action collective vise à obtenir un jugement condamnant Flo Health à payer aux membres du groupe un montant égal à la valeur des renseignements personnels communiqués à des tiers sans leur consentement. L'action collective vise également le paiement de 5 millions de dollars en dommages punitifs de la part de Flo Health. Les dommages punitifs ont une fonction préventive et dissuasive et peuvent être accordés non pas en compensation d'un préjudice subi, mais dans le but de sanctionner certaines conduites non souhaitables dans la société.

Le 30 novembre 2022, la Cour supérieure a autorisé Option consommateurs à entreprendre cette action collective contre Flo Health.

LES MEMBRES DU GROUPE

Qui est membre du groupe?

Vous êtes membre de l'action collective si vous êtes domiciliée au Québec et avez utilisé l'application de suivi du cycle menstruel, de l'ovulation et de la fertilité « Flo » offerte par Flo Health entre le 1^{er} juin 2016 et le 23 février 2019.

Que dois-je faire pour participer à cette action collective?

Si vous êtes un membre du groupe et que vous êtes d'accord avec les objectifs de cette poursuite contre Flo Health, vous n'avez rien à faire pour participer à cette action collective.

Puis-je intervenir dans cette action collective?

Oui. Si vous êtes membre du groupe et que vous en faites la demande, le tribunal pourrait vous permettre d'intervenir dans la procédure judiciaire s'il juge votre intervention utile au groupe. Si vous intervenez, vous pourriez être interrogé à la demande de Flo Health et éventuellement devoir assumer des frais judiciaires.

<p>Le jugement autorisant l'exercice de l'action collective pourrait entraîner des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non. Veuillez lire cet avis attentivement.</p>

Le Jugement d'autorisation identifie comme suit les principales questions de faits et de droit à être traitées collectivement dans le cadre de l'action collective :

- i. Flo Health inc. a-t-elle communiqué des renseignements personnels des membres du groupe à des tiers?
- ii. Le cas échéant, Flo Health, inc. s'est-elle engagée auprès des membres du groupe d'assurer la protection des renseignements personnels et des droits à la vie privée et de ne pas communiquer leurs renseignements personnels à des tiers?
- iii. Si elle ne s'y est pas engagé, Flo Health, inc. a-t-elle communiqué les renseignements personnels des membres du groupe à des tiers sans leur consentement?
- iv. Les renseignements personnels communiqués par Flo Health, inc. à des tiers ont-ils une valeur? Et si oui, laquelle?
- v. Le cas échéant, les membres ont-elles été privées d'un gain équivalent à la valeur de ces renseignements par la faute de Flo Health, inc.?
- vi. Les membres du groupe sont-elles en droit d'exiger de Flo Health, inc. le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire?
- vii. Flo Health, inc. doit-elle être condamnée à payer des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe?
- viii. Le cas échéant, quelle est la valeur des dommages-intérêts punitifs auxquels doit être condamnée Flo Health, inc. afin d'assurer leur fonction préventive?

Le jugement d'autorisation identifie également les conclusions recherchées qui s'y rattachent comme suit :

- a) Accueillir l'action collective d'Option consommateurs contre Flo Health, inc.;
- b) Condamner Flo Health, inc. à payer aux membres du groupe une somme égale à la valeur des renseignements personnels communiqués par la Flo Health, inc. à des tiers sans leur consentement, sauf à parfaire, et en Ordonner le recouvrement collectif;
- c) Condamner Flo Health, inc. à payer aux membres du groupe une somme de cinq millions de dollars à titre de dommages-intérêts punitifs, et Ordonner le recouvrement collectif de cette somme;
- d) Condamner Flo Health, inc. à acquitter les coûts encourus pour toute enquête nécessaire afin d'établir sa responsabilité en l'instance, incluant les honoraires des avocats et les déboursés, y compris les frais d'experts et Ordonner le recouvrement collectif de ces sommes;
- e) Condamner Flo Health, inc. à payer sur l'ensemble des sommes susdites l'intérêt légal ainsi que l'indemnité additionnelle prévue au Code civil du Québec à compter de la date de signification de la Demande pour autorisation d'exercer une action collective;
- f) Ordonner à Flo Health, inc. de déposer au greffe de cette Cour la totalité des sommes susdites, ainsi que les intérêts et l'indemnité additionnelle;
- g) Ordonner que la réclamation de chacun des membres du groupe fasse l'objet d'une liquidation individuelle ou, si ce procédé s'avère inefficace ou impraticable, Ordonner à Flo Health, inc. de payer une somme égale aux montants des ordonnances de recouvrement collectif aux fins d'être utilisée pour introduire des mesures qui bénéficieront aux membres du groupe et dont la nature sera déterminée par le Tribunal, conformément notamment aux provisions de l'article 597 du Code de procédure civile;
- h) Le tout avec dépens, y compris les frais d'experts et d'avis.

S'EXCLURE

Ceci est votre seule occasion de vous exclure de l'action collective.

Vous pouvez vous exclure du groupe si vous ne désirez pas être lié par l'action collective contre Flo Health.

Si vous choisissez de vous exclure.

- 1) Vous conservez le droit de poursuivre Flo Health par vous-même, relativement à la problématique décrite dans le présent avis;
- 2) Vous ne serez pas lié par les jugements rendus par le tribunal dans cette action collective; mais
- 3) Vous n'obtiendrez aucune indemnité si une entente intervient entre les parties ou si le tribunal rend une décision finale en faveur d'Option consommateurs.

Si vous ne faites rien et, par conséquent, vous ne vous excluez pas.

- 1) Vous renoncez au droit de poursuivre par vous-même Flo Health, relativement à la problématique décrite dans le présent avis;
- 2) Vous serez lié par les jugements rendus par le tribunal dans cette action;
- 3) Vous pourriez percevoir une indemnité si le tribunal rend une décision finale en faveur d'Option consommateurs ou si une entente est conclue.

Comment vous exclure du groupe?

Pour vous exclure, vous devez aviser, par écrit, le greffier de la Cour supérieure en fournissant l'information suivante :

- Le numéro de dossier : 500-06-001131-214
- Votre nom, adresse et numéro de téléphone;
- Votre déclaration : Je suis membre du groupe et je désire m'exclure de l'action collective;
- Votre signature.

Vous devez envoyer votre lettre au plus tard le **30 novembre 2023** à l'adresse suivante :

Greffier de la Cour supérieure du Québec

Dossier : 500-06-000816-161
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, Bureau 1.120
Montréal (Québec) H2Y 1B6.

LES AVOCATS DU GROUPE

Le cabinet d'avocats Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. représente Option consommateurs, et par conséquent, les membres du groupe.

Belleau Lapointe

Numéro sans frais : 1 888 987-6701

306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : 514-987-6700
Courriel : info@belleaulapointe.com

Y a-t-il des frais pour les membres de l'action collective?

Vous n'avez pas à payer personnellement les avocats des membres du groupe qui travaillent sur l'action collective. Les avocats seront payés à partir des sommes qui pourraient être recouvrées dans le cadre de l'action collective, s'il y a lieu. Le tribunal décidera du caractère raisonnable des honoraires des avocats d'Option consommateurs.

POUR PLUS D'INFORMATION SUR CETTE ACTION COLLECTIVE

Vous pouvez consulter le texte du jugement autorisant l'exercice de l'action collective ici : <https://www.belleaulapointe.com/recours-collectif/flo-health/>.

Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser à Option consommateurs ou à ses avocats, le cabinet Belleau Lapointe, par écrit ou par téléphone :

Option consommateurs

Maison du développement durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 440
Montréal (Québec) H2X 3V4

Numéro sans frais : 1 888 412-1313
Téléphone : 514 598-7288
Courriel : info@option-consommateurs.org

Belleau Lapointe

306, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Numéro sans frais : 1 888 987-6701
Téléphone : 514 987-6700
Courriel : info@belleaulapointe.com

La référence du dossier est :

Option consommateurs c. Flo Health, inc., No. 500-06-001131-214, Cour supérieure du Québec, district de Montréal.